

Comité syndical : séance du Jeudi 25 Juin 2015

PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze le jeudi 25 juin à 14h30, le Comité Syndical s'est réuni à PORT-SAINTE-MARIE, salle « Saint Clair », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Date de convocation : 16/06/2015

Nombre de délégués titulaires en exercice : 252 (le syndicat de Penne St Sylvestre et la commune de Pindères n'ont pas encore désigné de membre)

Etaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC

Vice-présidents territoriaux :

M. Jean Louis COUREAU, Mme Françoise LABORDE, Christian LUSSAGNET, Pierre SICAUD et Bernard LAVERGNE.

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et messieurs Patrick GAUBAN, Germinal SALSENCHE, Xavier DOVILLEZ, Michel SERRANO, Pierre ALLEMAND, Denis GUILLOU, Alain UNAL, Christian PEZZUTI, Olivier DAMAISIN, Alain DEVOS, Bernard VERGNES, Jean Claude VALADIER, Claudine MARTY, Nicole GERION, Philippe FRIMAUDAU, Roland FOLECHER, Michèle DUCLERCQ, Jean-Claude GUENIN, Pascal DOUCET, Thierry DUCOS, Hubert TERRIGHI, Jean-Claude CAVAILLE, Rémi MOREAU, Sylvie COSTA, Andrée AUVRAY, Dominique GUIGNARD, Jean-Pierre GUEZET, Olivier AILLET, Josiane DUFAU, Marie-Chantal TRINQUE, Jean-Pierre VIGNAUD, Gérard CASTILLO, André DULIN, Jean-Louis LE MANACH, Pierre LAPEYRE, Étienne RAUZET, Jean-Marie LOUVEL, Jean-Pierre PEROLARI, Daniel MARTET, Jean-Paul DESTIEU, Pierre DURAND, Jean-Max MARTIN, Pascal BOUTAN, Michel KAUFFER, Serge PERES, Robert RIEUCAUD, Christine POSPICHEK-PRIGENT, Christian LAMY, François BOUYOU, Claude ETIENNE, Roger PERON, Gérard FIX, Nathalie MARRAUD, Nathalie FOUNAUD-VAYSSET, Auguste FLORIO, Guy VIGNERON, Henri GAVA, Patrick CARREGUES, Pascal DANDY, Serge COSTELLA, Maurice PIERRE, Marie-France VILLES, Henri MATTANA, Marcel CALMETTE, Jean-Jacques TRICHEREAU, Roland SOCA, Laurent CUBERTOU, Allain CAPDEGELLE, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Christophe ROUDIL, Jean GRANADOS, Jean-Michel MESSI, Michel COUZIGOU, Claude NAY, Didier RESSOT, Daniel FORT, Pierre MALEYRAN, Marcel DUBOIS, Silvano FAELLA, Claude CHRISTOFOLI, Guy CLUA, Michel DAYNES, Yves MAHIEU, Michel LATASTE, Bernard RICCI, Jean-Claude MALCAYRAN, Guy BALANCIE, Henriette MAGNAGOU, Claude MARIN, Grégory CAMARA-GONZALES, Jean-Louis BONETTI, Thérèse SANIAL, André FERNANDEZ, Eric DEMARIA, Jean-Pierre BAZZON, Bruno BUISSON, Jean-Louis LALAUDE, Élise IGOUNET, Lino DALLA SANTA, Gilles GUERIN, Bernard MARTIN, Bernard PATISSOU, Gilbert TOVO, Jean-Pierre VICINI, Daniel DUROSIER, Jean-Claude LOUIT, Jean-François PECQUEUR, Jean-Claude FORNASARI, Serge CERE, Gérard LAFON, Christian PAJOT, Christophe COURREGELONGUE, Daniel GUIHARD, Sylvio GUINGAN, Christian LAFOUGERE, Jean-Louis VINCENT, Jean-Claude BAURY, Michel BROUSSE, Philippe CASTANIER, Jacques DUBICKI, Jean-Pierre LORENZON, Claude BINET, Michel DARROUMAN, Pierre GRANGE
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et messieurs Carméla GERI, Gérard MARBOTTE, Romain JOLLY, Alexandre DA DALT, Jean-Charles ROUJOL, Michel MINGO, Alain LERDU, Marie Thérèse COULONGES, Jean-Claude RIGAUD, Daniel DUFIEUX, Christophe MORISSET, Alain SIMONETTO, Mélanie DUS, Dominique PASCUAL, Boris MILHOUD, Jean-Claude GUENIN, Thierry MEILLIER, Christine ROSE, Josette WOHMANN, Claudine PINOTEAU, Philippe BERTRANDIAS, Jean-Claude MAXANT, Sébastien BOULLAND, Marius DAL CIN, Chantal MAURES, Jean-Jacques CAPDEVILLA, Bruno ROSSETTO, Serge LARROCHE, Virginie MENEGON, Nicolas RAVEL, Pierre CHAUVEL, André APPARITIO, Rodolphe BERNOU, Paul BORDES, Jean-Claude MARCANDELLA, Didier BARROIS, Patrick JEANNEY, Christian DIEUDONNE, Jean-François GUILLOT, Patrick LESUEUR, Alain GIBRAT, Jacques TOURNADE, Christian BROCHEC, Mario FRANCHETTO, Jean MARBOUTIN, Raymond ZINEZI, Alain BUGGIN, Isabelle LABONNE, Alain WIDEMANN, Philippe LABARDIN, Daniel PINEDE, Françoise JORREY, Jean-Louis CARLESSO, Jean-Marie GARY, Thierry PITTICO, André MESSINES, Michel PAGES, Jérôme BONNE, Yves BERTRANDIAS, David GREEN, Laurent BOLZER, Philippe CANTAU, Frédéric PENETIER, Georges-Robert PINIELLO, Serge CADIOT, Charles CHAMPENOIS, Alain DUPUIS, Pascale LEMOINE, Hélène DA ROS, Christian PENOT, Thierry TRIAYRE, Bernard TINTANE, Francine LALETTE, Céline LABBE, Marie-Claude VINCENZI, Joël BUCHARD, René ORTYL, Denis MORVAN, Jean-Jacques BOULOU, Yves LOUBAT, Alain VEYRET, Rogers STEFFAN, Jean-Michel POIGNANT, Jean-Michel MOYNIÉ, Michel JAY, Joël SCIE, Alain ARMILHAC, Janik CAZETTE, Jean-Robert GAROSTE, Joël BRAZZOROTTO, Christiane LARTIGUE, Daniel RENTENIER, Serge CADRET, Denis DUTEIL, Jean-Michel SAINT-SIMON, Claude MOINET, Philippe LEYGUES, Guy-Frédéric ALBASI, Francis PINASSEAU, Philippe DOMAGALA, Denis CALVET, Annie LACOUE, Jean DUPONT, François THOLLON-POMMEROL, Édouard DELORME, Marie-Françoise DACHY, Chrystel COLMAGRO, Thierry BOZZELLI, Francis DA ROS, Francis SERRES, Line LALAURIE, Alain BROUILLET, Francis DUTHIL, Jean-Louis MOLINIE, Michelle MASSET, Jean-Pierre MOULY, Didier VAYSSIERE, Jean-Paul BOUCHER, Didier CAYSSILLE, Gérard ANDRE, Régine POVEDA, Emmanuel LETELLIER, Pierre TREY D'OUSTEAU

Secrétaire de séance : M. Allain CAPDEGELLE

Les services du Syndicat étaient représentés par :

Mesdames et messieurs Gérard PENIDON (Directeur Général), Jeanne FALZON (DGA Administrative), Julien MADELPUECH (DGA Technique), Emmanuelle ROY (Technicienne en charge des études règlementaires), Alexandra BRAAK (Responsable du service Assainissement Non Collectif, Lionel SEMPE (Cellule contrôle DSP) et Michèle SAGET (Responsable du service Administration Générale).

Madame la Présidente Geneviève LE LANNIC remercie la municipalité de PORT SAINTE MARIE pour son accueil ainsi que tous les participants.

Le Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

La séance s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Administration Générale (délibérations et informations)
- Délégation de Service Public
- Assainissement Non Collectif
- Finances
- Rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS)
- Informations sur les pouvoirs et compétences délégués

1. Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat EAU 47 au 1^{er} janvier 2016

La parole a été donnée à Monsieur Claude BINET, Président du SIVOM de la région de Casteljaloux afin de s'exprimer sur le transfert des compétences assainissement collectif et non collectif au Syndicat Eau47.

Monsieur BINET tient à souligner la bonne santé financière du Syndicat qu'il préside (1 M d'€ d'excédent pour les 18 communes), pas d'encours de dette et un patrimoine bien entretenu.

Il précise à l'attention de tous les membres que le transfert des compétences correspond à un acte de confiance, le Syndicat Eau47 s'étant engagé à maintenir le mode d'exploitation existant sur ce Territoire (Régie) et le maintien du tarif sur le mandat.

La volonté du SIVOM est d'éviter la déstructuration du Syndicat actuel qui deviendra un Territoire à part entière.

Monsieur PENIDON complète les propos du Président en indiquant que la future Loi NOTRE risque d'imposer un démantèlement entre 5 ou 6 collectivités différentes (Agglo, Ctés...) ce qui nécessiterait la pose de nombreux compteurs d'eau potable entre Collectivités. Ce transfert présente l'avantage de conserver une cohérence territoriale, c'est ce qui a séduit le SIVOM.

Par délibération n° 15_040_C, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents moins 2 abstentions a :

ADOPTÉ le principe de l'élargissement du territoire syndical à :

- à l'**EPCI FUMEL COMMUNAUTÉ**,
- **aux communes** de ALLONS, ANZEX, BEAUZIAC, BOUSSES, CASTELJALOUX (périphérie), DURANCE, GREZET-CAVAGNAN, HOUEILLES, LA REUNION, LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX, LEYRITZ-MONCASSIN, PINDERES, POMPOGNE, PUCH D'AGENAIS, SAINT-MARTIN-CURTON, SAUMEJEAN, SAINTE-GEMME-MARTAILLAC ET VILLEFRANCHE DU QUEYRAN,
- **et à la commune** de FOURQUES-SUR-GARONNE
dans le cadre de l'article 2.1. des statuts d'EAU 47 à effet du 1^{er} Janvier 2016 ;

ADOPTÉ le principe de transfert à EAU 47 des compétences :

- « **Eau potable** » pour les communes de : ALLONS, ANZEX, BEAUZIAC, CASTELJALOUX (PERIPHERIE), GREZET-CAVAGNAN, LA REUNION, LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX, LEYRITZ-MONCASSIN, PINDERES, POMPOGNE, PUCH D'AGENAIS, SAINT-MARTIN-CURTON, SAUMEJEAN, SAINTE-GEMME-MARTAILLAC ET VILLEFRANCHE DU QUEYRAN,
- « **Assainissement non collectif** » pour les communes de : ALLONS, ANZEX, BEAUZIAC, BOUSSES, CASTELJALOUX (PERIPHERIE), DURANCE, GREZET-CAVAGNAN, HOUEILLES, LA REUNION, LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX, LEYRITZ-MONCASSIN, PINDERES, POMPOGNE, PUCH D'AGENAIS, SAINT-MARTIN-CURTON, SAUMEJEAN, SAINTE-GEMME-MARTAILLAC ET VILLEFRANCHE DU QUEYRAN,
- « **Assainissement collectif** » et « **Assainissement non collectif** » pour la commune de FOURQUES SUR GARONNE dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'EAU 47 à effet du 1^{er} janvier 2016,

PRÉCISÉ que le mode de gestion retenu pour l'exercice des compétences transférées « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » pour les communes listées ci-dessus est la régie directe,

PRÉCISÉ que cette disposition s'appliquera conformément à l'article L. 5211-18 du C.G.C.T.,

MANDATÉ Madame la Présidente pour solliciter l'ensemble des collectivités membres du Syndicat Départemental Eau47 pour se prononcer sur les modifications envisagées,

MANDATÉ Madame la Présidente pour saisir Monsieur le Préfet afin que ce dernier puisse prendre l'arrêté préfectoral correspondant,

AUTORISÉ Madame la Présidente à signer la délibération et en assurer son exécution.

2. Approbation de la modification des Statuts au 1^{er} janvier 2016

Par délibération n° 15_041_C, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents a :

APPROUVÉ la modification des Statuts du Syndicat Départemental Eau47 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016, selon le projet joint au présent PV,

MANDATÉ madame la Présidente pour solliciter l'ensemble des communes et Etablissements membres du Syndicat Départemental Eau47 pour se prononcer sur les modifications envisagées,

MANDATÉ madame la Présidente pour saisir Monsieur le Préfet afin que ce dernier puisse prendre l'arrêté préfectoral correspondant,

AUTORISÉ madame la Présidente à signer la délibération et en assurer son exécution.

3. Recours contentieux contre l'Arrêté Préfectoral fixant les modalités de transfert du patrimoine à l'Agglomération d'Agen

Par délibération n° 15_057_C, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale et Communication » du 1^{er} juin 2015 et celui du Bureau du 10 juin 15 et considérant la nécessité impérieuse pour le syndicat Eau47 de conserver la maîtrise des équipements d'eau potable situés à Sérignac-sur-Garonne, Sainte-Colombe-en-Bruilhois et Laplume afin de garantir la continuité du service public à assumer après la restriction de son périmètre a :

DÉCIDÉ de présenter une requête devant le tribunal administratif de Bordeaux afin de faire valoir les droits du syndicat Eau47 et d'obtenir l'annulation de l'Arrêté du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 21 mai 2015 arbitrant le litige l'opposant à l'Agglomération d'Agen pour les modalités de répartition du patrimoine suite aux transferts de compétences ;

MANDATÉ Maître Lionel BERNADOU, avocat inscrit au barreau de Bordeaux, afin de représenter le syndicat Eau47 devant le tribunal administratif de Bordeaux,

AUTORISÉ Madame la présidente à signer la délibération et à procéder aux démarches administratives nécessaires à son application.

4. Remplacement d'un membre de la Commission « Finances » pour le territoire de la Brame suite à une démission au Conseil Municipal de Moustier (INFORMATION)

En raison de la démission d'un membre de la Commission « Finances » de son Conseil Municipal, le Territoire de la Brame a procédé à son remplacement lors de la Commission Territoriale du 18 juin dernier. Monsieur Pierre MALEYRAN a été désigné.

Le Comité a donc été informé de la complétude de la Commission « Finances » à savoir : Président de la Commission : M. Lino DALLA SANTA et MM. Auguste FLORIO, Sylvie COSTA, Didier RESSOT, Jean Pierre VICINI, **Pierre MALEYRAN**, Bernard LAVERGNE et Francis DUTHIL.

5. Modification de la délégation de pouvoir pour réduction ou annulation de créances :

- **Extension de la délégation à Mme la Présidente en-deçà du seuil de 800 €**
- **Limitation de la délégation au Bureau syndical aux seules sommes supérieures au seuil de 800 €**

Par délibération n° 15_042_C, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents moins une abstention a :

DÉLÉGUÉ à Mme la Présidente, jusqu'à la fin du présent mandat, le pouvoir de réduire ou annuler les créances en-deçà du seuil de 800 € (huit cents euros) ;

PRÉCISÉ que le Bureau reste délégataire du pouvoir de réduire ou annuler les créances pour les sommes supérieures au seuil de 800 € (huit cents euros), jusqu'à la fin du présent mandat ;

INDIQUÉ que le tableau annexé à la délibération remplace celui joint à la délibération du 26 février 2015 relative aux délégations de pouvoir ;

PRÉCISÉ que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, Mme la Présidente rendra compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion,

PRÉCISÉ qu'en cas d'empêchement de la Présidente, ou s'il souhaite prendre une délibération dans les matières déléguées, le Comité devra se prononcer par délibération ;

AUTORISÉ Madame la Présidente à signer la présente délibération, ainsi que toute pièce se rapportant à la présente décision et la charge de son exécution.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

6. Avenants aux contrats de DSP concernant l'adaptation du programme de renouvellement des biens (à compter du 1^{er} Juillet 2015)

6.1. Avenants aux contrats de DSP Eau Potable concernant l'adaptation du programme de renouvellement des biens SAUR (à compter du 1^{er} Juillet 2015)

Par délibération n° 15_042_C, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, au vu des conclusions du contrôle du contrat de DSP réalisé par les services d'EAU 47 ont fait apparaître la nécessité de mettre à jour le programme de renouvellement, établi comme suit :

Service Eau Potable	Valeur de base du contrat
BRAME	
Somme à réaffecter	166 139,00 €
Proposition de réaffectation	101 055,00 €
Reste à redéployer	65 084,00 €
NORD DU LOT	
Somme à réaffecter	144 413,00 €
Proposition de réaffectation	85 749,00 €
Reste à redéployer	58 664,00 €

NORD DE MARMANDE	
Somme à réaffecter	125 600,00 €
Proposition de réaffectation	67 625,00 €
Reste à redéployer	57 975,00 €
SUD DU LOT	
Somme à réaffecter	31 229,00 €
Proposition de réaffectation	31 067,00 €
Reste à redéployer	162,00 €

Le Comité syndical a :

APPROUVÉ les termes des avenants aux contrats de délégation du service public de l'Eau Potable conclus avec le délégataire SAUR,

AUTORISÉ Madame la présidente à signer les avenants correspondants,

DONNÉ POUVOIR à Madame La Présidente pour signer la présente délibération et en assurer son exécution.

6.2. Avenants aux contrats de DSP Assainissement concernant l'adaptation du programme de renouvellement des biens / SAUR (à compter du 1^{er} juillet 2015)

Par délibération n° 15_045_C, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, au vu des conclusions du contrôle du contrat de DSP réalisé par les services d'EAU 47 ont fait apparaître la nécessité de mettre à jour le programme de renouvellement, établi comme suit :

Service Assainissement	Valeur de base du contrat
BRAME	
Sommes à réaffecter	37 653,00 €
Proposition de réaffectation	11 136,00 €
Reste à redéployer	26 517,00 €
NORD DU LOT	
Sommes à réaffecter	29 763,00 €
Proposition de réaffectation	2 500,00 €
Reste à redéployer	27 263,00 €
NORD DE MARMANDE	
Sommes à réaffecter	29 075,00 €
Proposition de réaffectation	3 862,00 €
Reste à redéployer	25 213,00 €

Le Comité syndical a :

Approuvé les termes des avenants aux contrats de délégation du service public de l'Assainissement conclus avec le délégataire SAUR,

Autorisé Madame la présidente à signer les avenants correspondants,

Donné pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente délibération et en assurer son exécution.

6.3. Avenants aux contrats de DSP Eau Potable concernant l'adaptation du programme de renouvellement des biens / VEOLIA EAU-CGE (à compter du 1^{er} juillet 2015)

Par délibération n° 15_046_C, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, au vu des conclusions du contrôle du contrat de DSP réalisé par les services d'EAU 47 ont fait apparaître la nécessité de mettre à jour le programme de renouvellement, établi comme suit :

Eau Potable	Valeur de base du contrat
Somme à réaffecter	72 693,00 €
Proposition de réaffectation	71 322 €
Reste à redéployer	1 371 €

Le Comité syndical a :

Approuvé les termes de l'avenant au contrat de délégation du service public de l'Eau Potable conclu avec le délégataire VEOLIA,

Autorisé Madame la présidente à signer l'avenant correspondant,

Donné pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente délibération et en assurer son exécution.

6.4. Avenants aux contrats de DSP Assainissement concernant l'adaptation du programme de renouvellement des biens / VEOLIA EAU-CGE (à compter du 1^{er} juillet 2015)

Par délibération n° 15_047_C, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, au vu des conclusions du contrôle du contrat de DSP réalisé par les services d'EAU 47 ont fait apparaître la nécessité de mettre à jour le programme de renouvellement, établi comme suit :

Assainissement	Valeur de base du contrat
Somme à réaffecter	60 855 €
Proposition de réaffectation	34 783 €
Reste à redéployer	26 072 €

Le Comité syndical a :

Approuvé les termes de l'avenant au contrat de délégation du service public de l'Assainissement conclus avec le délégataire VÉOLIA,

- **Autorisé** Madame la présidente à signer lesdits avenants,
- **Donné pouvoir** à Madame la Présidente pour signer la présente délibération et en assurer son exécution.

6.5. Avenants aux contrats de DSP Assainissement concernant l'adaptation du programme de renouvellement des biens / LYONNAISE DES EAUX (à compter du 1^{er} juillet 2015)

Par délibération n° 15_048_C, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, au vu des conclusions du contrôle du contrat de DSP réalisé par les services d'EAU 47 ont fait apparaître la nécessité de mettre à jour le programme de renouvellement, établi comme suit :

Assainissement	Valeur de base du contrat
Somme à réaffecter	45 384,00 €
Proposition de réaffectation	23 143,00 €
Reste à redéployer	22 241,00 €

Le Comité syndical a :

Approuvé les termes de l'avenant au contrat de délégation du service public de l'Assainissement conclu avec le délégataire LYONNAISE DES EAUX,

Autorisé Madame la présidente à signer l'avenant correspondant,

Donné pouvoir à Madame La Présidente pour signer la présente délibération et en assurer son exécution.

7. Avenants n° 3 au contrat de DSP Eau Potable concernant la décision de fermeture du bureau d'accueil de TOURNON D'AGENAIS

Par délibération n° 15_049_C, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, sur la proposition du Bureau du 26 mars 2015 a décidé de ne pas maintenir ce bureau d'accueil du public installé dans la mairie de Tournon ce qui implique une baisse du tarif unique. (option prévue au contrat initial après période d'observation).

Afin de ne pas impacter le tarif unique du montant de la baisse annuelle estimée à 2 123 €/HT, il a été proposé de revoir le plan de renouvellement en vigueur afin de réaffecter une partie du renouvellement à la charge de la Collectivité, à la charge du Délégué à hauteur de 24 130 € sur la durée restante du contrat.

Le Comité syndical a :

Décidé la fermeture définitive du bureau d'accueil de Tournon d'Agenais,

Adopté le projet d'Avenant n°3 au contrat de DSP intégrant cette modification,

Chargé le délégataire d'appliquer les nouvelles mesures relatives au plan de renouvellement, intégrant la prise en charge par le Délégué d'une partie du renouvellement à la charge de la Collectivité, pour un montant équivalent à la diminution de tarif,

Donné pouvoir à Madame La Présidente pour signer la présente délibération, l'avenant à intervenir et en assurer leur exécution.

EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT - FACTURATION

8. Demande de remise gracieuse sur la facture d'eau d'un abonné de Lamontjoie

Par délibération n° 15_050_C, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres après proposition du Bureau syndical d'annuler à titre exceptionnel la créance de a :

Accepté d'accorder une remise gracieuse (annulation de la créance) à titre exceptionnel à M. Pierre DUFUST, décédé, suite à une consommation anormalement élevée sur sa propriété à « Tanarère », commune de LAMONTJOIE (soit 164 €),

Chargé le délégataire d'appliquer les décisions susvisées,

Autorisé Madame la présidente à signer la présente délibération.

9. Définition des modalités d'écrêtement de facture d'eau potable et d'assainissement suite à une consommation anormale en cas de fuite après compteur

Par délibération n° 15_051_C, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres a confirmé la décision du Bureau du 26/03/2015 d'étendre la règle d'écrêtement de facture d'eau et d'assainissement en cas de fuite pour les abonnés domestiques à toutes les catégories d'abonnés (condition plus favorable autorisée), afin d'en faire bénéficier les communes (mairie, école, cantine, cimetière, ...) et autres usagers **et a complété le dispositif concernant les fuites des canalisations alimentant les piscines.**

En effet, le cas de demandes d'écrêtement dues à des fuites sur des piscines n'ayant pas été envisagée, il convenait de préciser certains points vis-à-vis de cette situation.

Le Comité syndical a :

Rappelé que le dispositif de plafonnement du montant de la facture d'eau et d'assainissement en cas de fuite, prévu par la loi dite « Warsmann » et le C.G.C.T., normalement réservé aux occupants d'un local d'habitation (abonnés domestiques), est étendu sur le territoire d'EAU 47 à toutes les catégories d'abonnés, à savoir :

- aux abonnés non domestiques ou assimilés domestiques, y compris les bâtiments publics ou privés occupés (en majeure partie au moins) par des activités tertiaires, médicales, sportives ou d'hôtellerie ;
- aux abonnés au titre de branchements destinés principalement à un usage d'arrosage ou d'irrigation ;
- aux acheteurs d'eau en gros

Précisé que l'application de ce dispositif de plafonnement, quelle que soit la catégorie d'usagers, est soumise à l'ensemble des conditions suivantes, conformément à la réglementation en vigueur :

- seules les fuites sur canalisation après compteur sont éligibles (tuyaux et accessoires annexes : raccords, coudes, vannes et joints, constitutifs de l'installation privative de l'abonné), les fuites dues à des appareils ménagers et à des équipements sanitaires ou de chauffage ne sont pas couvertes ;
- le dispositif s'applique aux « consommations anormales » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné (la consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le

volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation durant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux de taille et de caractéristiques comparables) ;

- l'abonné doit attester de l'existence et de la réparation de la fuite par une entreprise de plomberie (l'attestation de l'entreprise doit spécifier : que la fuite a été réparée, sa localisation et la date de réparation),

Approuvé les modalités d'écèlement de facture suite à des fuites sur des piscines, selon le détail suivant :

- seule la fuite sur une canalisation alimentant une piscine peut ouvrir droit à un écèlement (sous réserve que toutes les conditions susvisées soient réunies) ;
- à l'inverse, une fuite au niveau de la piscine elle-même ou de ses équipements annexes ne peut pas ouvrir droit à écèlement,

Chargé les délégataires, dès lors que les dispositions ci-dessus sont respectées :

- dès qu'il constate une augmentation du volume d'eau consommé anormale susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation : d'informer sans délai l'abonné, à la fois de l'existence de la surconsommation et de la possibilité d'obtenir un écèlement de la facture si les conditions fixées par les textes législatifs et règlementaires sont réunies ;
- d'appliquer automatiquement le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence,
- de déduire automatiquement les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation du calcul de la redevance d'assainissement,
- d'établir un état annuel par commune des dégrèvements, lequel sera présenté pour approbation au Bureau Syndical l'année n+ 1,
- de modifier le Règlement de Service Eau Potable afin de concilier les pratiques prévues par la présente délibération avec celui-ci,

Dit que cette délibération remplace la décision du Bureau du 26 mars 2015 relative au même objet,

Donné Pouvoir à Mme la Présidente pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rapportant,

Mandaté Madame la présidente pour appliquer la présente délibération.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

10. Consolidation des tarifs du service de l'assainissement non collectif pour le 2^{ème} semestre 2015 :

- **Diagnostic dans le cadre d'un permis de construire (installations de moins de 20 équivalents-habitants),**
- **Contrôle période des ANC dont l'habitation est alimentée par un puits, et pour une 2^e installation**

Par délibération n° 15_052_C, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres a :

DECIDÉ de maintenir le montant de la redevance de contrôle diagnostic (conception-réalisation) d'assainissement non collectif demandé dans le cadre d'un permis de construire, concernant uniquement les installations neuves ou réhabilitées de moins de 20 EH, à savoir :

100 € par installation pour la visite

DECIDÉ de maintenir le montant de la redevance pour le contrôle des ANC existants dont l'habitation n'est alimentée par le réseau public d'eau potable (ex : un puits), et pour une 2e installation, à savoir :

64 € par installation

Dit que ces tarifs s'appliquent à compter du 2ème semestre 2015 ;

DECIDÉ que :

- le pétitionnaire sera exonéré à sa demande de la redevance ANC « contrôle-diagnostic permis de construire » en cas d'annulation ou de report du permis de construire (suite à refus de prêt, indivision/succession, divorce, fouilles archéologiques, etc) ou bénéficiaire d'une suspension du paiement ;
- ce point fera l'objet d'une modification de l'article 20 du Règlement de Service ANC, selon le projet joint en annexe ;

DIT que ces tarifs **remplacent** ceux déterminés dans les délibérations de mars 2012 (tous territoires)

DIT que ces tarifs **complètent** ceux déterminés dans les délibérations :

- du Comité syndical EAU 47 en date du 12 mars 2014 relative aux tarifs de la redevance pour la gestion du service Assainissement non collectif et le contrôle des installations existantes (soit 6,5 € / semestre/ abonné) ;
- du Comité syndical EAU 47 en date du 26 mars 2015 relative aux tarifs 2015 de la redevance de contrôle diagnostic (conception-réalisation) d'assainissement non collectif demandée dans le cadre d'un permis de construire, concernant les installations de plus de 20 EH ;

MANDATÉ Madame la Présidente pour signer la présente délibération et en assurer l'exécution

11. Assainissement non collectif : dérogation à l'obligation de réaliser une étude de sol

Par délibération n° 15_053_C, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres a décidé de déroger à l'obligation de réaliser l'étude de sol dans certains cas limitative énumérés.

Le Comité a :

Décidé d'accorder une dérogation à l'obligation de réaliser l'étude de sol dans les cas suivants : parcelle trop petite, raccordement au futur réseau d'assainissement collectif, etc ;

Mandaté Madame la Présidente pour signer la présente délibération et en assurer l'exécution.

12. Assainissement non collectif : Modification du Règlement de Service

Par délibération n° 15_0 ??_C, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres a décidé de modifier le Règlement de Service ANC pour :

- Exonérer le pétitionnaire du paiement de la redevance ANC dans le cas de la non réalisation du projet de construction (refus de PC, ...) ou de reporter le paiement jusqu'au moment de l'exécution du projet,
- Déroger à l'obligation de réaliser une étude de sols dans le cas de difficultés techniques avérées ou d'un futur raccordement au réseau collectif programmé par le Syndicat.

FINANCES

13. Budget Principal – Décision modificative n° 1

Par délibération n° 15_055_C, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres a décidé d'adopter la décision modificative suivante :

Libellé	Dépenses			Recettes		
	Imputation	Montant BP 2015	Montant DM	Imputation	Montant BP 2015	Montant DM
Fonctionnement						
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	023	62 386 € + 35 000 €				
Mouvement Inter Budgets				70872	1 821 500 €	+ 35 000 €
Honoraires divers	6228	13 000 €	+ 11 000 €			
Produits exceptionnels divers				7788	0 €	+ 155 000 €
Autres frais divers	6188	0 €	+ 144 000 €			
TOTAL		75 386 € + 190 000 €			1 821 500 €	+ 190 000 €
Investissement						
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement				021	62 386 €	+ 35 000 €
Travaux	2315	95 000 € + 35 000 €				
TOTAL		95 000 € + 35 000 €			62 386 €	+ 35 000 €

14. Budget annexe Eau Potable – Décision modificative n° 1

Par délibération n° 15_054_C, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres a décidé d'adopter la décision modificative suivante :

Libellé	Dépenses			Recettes	
	Imputation	Montant BP 2015	Montant DM	Imputation	Montant BP 2013
Fonctionnement :					
Dépenses imprévues	022	161 739 €	- 51 000 €		
Remboursement de frais	6287	1 060 000 €	+ 21 000 €	/	/
Etudes et recherches	617	20 000 €	+ 30 000 €		
TOTAL		1 241 739 €	+ 0 €	/	/

15. Budget annexe Assainissement Non Collectif – Décision modificative n° 1

Par délibération n° 15_056_C, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres a décidé d'adopter la décision modificative suivante :

Libellé	Dépenses			Recettes	
	Imputation	Montant prévu au BP	Montant	Imputation	Montant prévu au BP
Dépenses imprévues	'022	30 000 €	- 7 000 €	/	/
Mouvement Inter Budgets	6287	335 000 €	+ 7 000 €	/	/
TOTAL		365 000 €	0 €	/	/

RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

16. Approbation, des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) – Année 2014

Le diaporama présenté lors de la réunion est joint en annexe.

D'autre part, ce dernier a été adressé par mail dans chaque commune afin de servir éventuellement de support pour la présentation dans les Conseils Municipaux.

De plus, le rapport global peut être téléchargé sur le site internet du Syndicat : www.eau47.fr – rubrique : pour s'informer – Rapport sur le Prix et la Qualité des Services 2014.

Enfin, sur demande, ce rapport peut être transmis sous format papier par voie postale en mairie.

La projection de la présentation du rapport n'a pas soulevé d'observation.

Le Rapport 2014 sur le Prix et la Qualité des Services a été adopté à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS SUR LES POUVOIRS ET COMPETENCES DELEGUES

Conformément à l'article L 5211-9 et 10, une communication des décisions a été portée à la connaissance des élus.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 18 heures.

Le secrétaire de séance

M. Allain CAPDEGELLE